

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 octobre 2022

Délibération n°2022/246

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 17 octobre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr ORSINGHER Philippe
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT Josiane

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Christian – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERIE Annie – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr MERLIN Denis pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda pouvoir à Mme LIBERO Marie France – Mr CROS Michel pouvoir à Mme COULAUD Raymonde - Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme GIRAUD Dominique

ABSENTS : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr DURIEUX Jean Luc – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard - Mr REY Jean-Marc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Occupation du 2^{ème} niveau du centre administratif à Beaurepaire – avenant à la convention

Dans le cadre de ses compétences et en vertu d'une délibération du 28 juin 2010, l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire en partenariat avec la Commune de Beaurepaire a souhaité réhabiliter le bâtiment qui abritait les bureaux de la Communauté de communes et de la mairie de Beaurepaire.

Une convention, signée en 2013, a fixé les modalités de remboursement par la Commune de Beaurepaire à l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, des dépenses d'investissement (sous forme de loyers) et de fonctionnement pour son occupation des locaux (rez-de-chaussée – 1^{er} étage – partie du 3^{ème} niveau).

Dans le cadre de l'évolution des services rendus à la population, la Commune de Beaurepaire sollicite la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône afin de pouvoir utiliser deux bureaux de la CC EBER situés au 2^{ème} niveau (anciens bureaux du Président – 27,20 m² et du DGS – 18,15 m²) pour les besoins de la police municipale.

Un avenant à la convention d'occupation initiale est nécessaire afin de fixer le remboursement par la Commune de Beaurepaire à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône des dépenses liés à cette occupation complémentaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 28 juin 2010 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- Vu la convention du 3 avril 2013 relative à l'occupation du Centre administratif à Beaurepaire,

Considérant que dans le cadre de l'évolution des services rendus à la population, la Commune de Beaurepaire sollicite la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône afin de pouvoir utiliser deux bureaux de la CC EBER situés au 2^{ème} pour les besoins de la police municipale,
Considérant la nécessité de prendre un avenant afin de déterminer les nouvelles modalités de remboursement des dépenses liées à cette occupation complémentaire,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

VALIDE le principe de mise à disposition de la mairie de Beaurepaire, deux bureaux situés au 2^{ème} niveau du Centre administratif de Beaurepaire d'une surface totale de 45,35 m²,

VALIDE l'avenant n°1 à intervenir fixant les nouvelles modalités de remboursement des frais relatives à cette occupation, notamment l'application d'une quote-part pour la Commune de Beaurepaire de 68 % applicable sur les charges de fonctionnement,

DIT que les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022,

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD